

Logements de fonction : du nouveau !

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville applique en matière de logements de fonction l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature.

Rappelons tout d'abord qu'il existe deux types de logements de fonction : par nécessité absolue de service et par utilité de service. Les listes des emplois de la commune et du département de Paris concernés ont été établies par délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 Avril 2005. Elles viennent d'être modifiées par une nouvelle délibération, adoptée les 11 et 12 décembre derniers. Une nouvelle fois, nous dénonçons le fait que sur l'ensemble de ce dossier, pourtant particulièrement sensible, les organisations syndicales n'aient pas été associées, ni même informées.

La nécessité absolue de service entend que l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé et que cet avantage constitue pour lui le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre à des besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

L'utilité de service s'applique dans le cas où le logement n'est pas un élément indispensable à l'exercice des fonctions de l'agent, mais participe à la bonne marche du service. Elle donne lieu à paiement par l'agent d'une redevance d'occupation correspondant à 50% de la valeur locative réelle à Paris et en Ile de France et à 70% de cette valeur hors Ile de France. Cette redevance est désormais plafonnée et ne peut dépasser 33% du traitement indiciaire des agents.

A compter du 1^{er} Janvier 2007 le logement par nécessité absolue de service donne lieu à déclaration d'avantage en nature, sur une base d'évaluation forfaitaire mensuelle, variant selon le montant de la rémunération brute, le nombre de pièces principales d'habitation en intégrant certains avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage). Cet avantage en nature est imposable et soumis au paiement des cotisations sociales.

Barème mensuel 2007

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1341 €	De 1341 à 1609,19 €	De 1609,20 à 1877,39 €	De 1877,40 à 2413,79 €	De 2413,80 à 2950,19 €	De 2950,20 à 3486,59 €	De 3486,60 à 4022,99 €	Au dessus de 4023 €
Avantage en nature pour une pièce	60 €	70 €	80 €	90 €	110 €	130 €	150 €	170 €
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	32 €	45 €	60 €	75 €	95 €	115 €	140 €	160 €

Nous invitons tous les agents concernés à nous contacter pour tout problème qui se poserait à eux ou tout différent qui les opposerait à l'administration pour l'application de ces dispositions.

Revalorisation des traitements.

Nous rappelons à nos lecteurs que le décret 2007-96 du 25 janvier 2007 a relevé de 0,8 % la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2007.

Résultats de concours.

Ont été reçus au concours interne de secrétaire administratif (ordre de mérite) :

Marc TOURNIAIRE (DASES), Sandrine GUERIN-KARRO (DDATC), Luc LEGENDRE (DAC), Frédéric BRODARD (DAC), Etienne MAZEAUD (DASES), Christophe PIRES (DDATC), Audrey LEYS, Stéphane OURAOU, Stéphanie TIERCE-LARTIGAU (DASES), Fabrice GARNIER, Sébastien LE CARRER (DDATC), Agnès DAIX, Safiatou BARRY (DDATC), Rosyane NICOLAS-CHERON (Cab.), Sébastien AUDUREAU (DRH), Jean-René CESSINAS (DRH), Sylvie LE MEUT (DASCO), Nathalie DEPIGNY (SGVP), Christine COMMUN (SGVP), Djamila BRUNAUX-KESRAOUI (DASES), Bernadette PERON, Robin FLEURY (DDATC).

L'UCP leur adresse ses sincères félicitations.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>	Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45	
--	---	---